

*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*



**Commune de  
La Chapelle des Marais  
(Loire-Atlantique)**

*ᄇᄇ ᄇᄇᄇ ᄇᄇᄇ*

**L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois de MAI à 18h00,**  
*le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais,*  
*légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous*  
*la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND,*  
*Maire de la Chapelle des Marais.*

**Date de convocation : le 21 mai 2026**

**Nombre de conseillers**  
*en exercice : 27*  
*présents : 23*  
*votants : 27*

*Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.*

**Présents :**

*Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL-FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL*

**Absents excusés**

*François LE GUICHET ayant donné procuration à Jean François JOSSE*  
*Davy GRIGRI ayant donné procuration à Christelle PERRAUD*  
*Audrey BODET ayant donné procuration à Nicolas BRAULT- HALGAND*  
*Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Stéphanie BROUSSARD*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christelle PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.*

**D2026 05 58 – CLECT- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION  
DES TRANFERTS DE CHARGES  
DESIGNATION – TITULAIRE- SUPPLEANT**

**Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND**

*Selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales, « il est créé entre l'établissement public de Coopération intercommunale La CARENE et les communes membres une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées ; chaque commune dispose d'au moins un représentant ».*

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la CARENE. Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux, elle permet d'analyser les conséquences financières des transferts de charges de façon concertée.

Le fonctionnement de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est régi par le même article du Code Général des Impôts et l'article L 5219-5 XII du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission élit par la suite son Président et un Vice-président parmi ses membres.

Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président. La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Un règlement intérieur sera proposé à la CLECT qui le votera.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2026, la CARENE a :

- approuvé la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- fixé sa composition, à savoir un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) par commune membre de la CARENE,
- invité les Conseils Municipaux des communes membres à délibérer pour la désignation de leurs représentants (1 titulaire et 1 suppléant) parmi leurs Conseillers Municipaux pour siéger à ladite commission.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L. 2121-21 qui prévoit que « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants (titulaire et suppléant) à la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées pour la durée du mandat.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21 autorisant le vote à main levée,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2026.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et

L 2121-21 du CGCT :

- Désigne **Bertrand PITON** comme représentant titulaire et **Nicolas BRAULT-HALGAND** comme représentant suppléant parmi les conseillers municipaux pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 28 mai 2026*



*Le Maire,  
Nicolas BRAULT-HALGAND*



*La Secrétaire de Séance  
Christelle PERRAUD*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 044-214400301-20260527-D20260558-DE

